

DECISION N° 2025-099

## Convention d'occupation domaniale pour le déploiement de capteurs sur les points d'apport volontaire du PRECOVAL

**Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Sachant que la Communauté de communes Roumois Seine bénéficie de PULSIO, l'hyperviseur de NGE ES (via sa marque commerciale NGE Connect). PULSIO répond à ces problèmes du quotidien, avec une offre clé en main : des équipements connectés sur le terrain, un réseau de communication adapté et un logiciel d'hypervision simple et accessible. Parmi les différents cas d'usage, la Communauté de communes de Roumois Seine souhaite acquérir celui du contrôle de remplissage des points d'apport volontaire PAV afin de mesurer le niveau de remplissage et de remonter les données d'usage.

Sachant que les PAV appartiennent au PRÉCOVAL ;

Vu la demande de la communauté de communes de Roumois Seine ;

### DECIDE

**Article unique :** D'autoriser la Communauté de communes de Roumois Seine à faire installer des capteurs sur le PAV du PRECOVAL afin de contrôler le taux de remplissage et signer la convention d'occupation domaniale pour leur déploiement.

Fait à Bernay le 09 septembre 2025,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre ELAPON



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bernay, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*